

Dérogations mineures à des règlements d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 4 avril 2023 à 19 h 00**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur des demandes de dérogation mineure aux dispositions des règlements ci-après identifiés :

District électoral des Carrefours

La nature de la dérogation demandée vise à agrandir une aire de stationnement sur une propriété institutionnelle qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Nombre minimal d'arbres sur la totalité du terrain	Normatif (2021, chapitre 126) Zone PIL-2245	16 arbres au total dont 8 devant être alignés le long de la ligne de terrain avant	16 arbres au total dont aucun n'est aligné le long de la ligne de terrain avant
Distance minimale à respecter entre l'aire de stationnement et toute ligne de terrain avant		2,5 mètres	0 mètre
Distance minimale à respecter entre les 2 accès aux aires de stationnement		17 mètres	12,4 mètres
Nombre maximal d'accès aux aires de stationnement sur une même ligne avant		2	4

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 485 480 du cadastre du Québec. Il est situé au 4675 de la côte Rosemont.

District électoral de Chavigny

La nature de la dérogation demandée vise à agrandir une résidence unifamiliale qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul arrière minimale du bâtiment principal	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-2065	7 mètres	3,6 mètres

Proportion des matériaux de revêtement extérieur sur la façade avant		Groupes A à C : 100 % ou Groupe D : 50 % maximum	Groupes A à D : 83,6 % (existant) Groupe E : 16,4 % maximum (nouveau)
--	--	--	---

L'immeuble affecté par cette demande est formé d'une partie des lots 1 795 847 et 1 795 849 – qui seront incessamment lotis pour former le lot connu sous le numéro 6 551 394 du cadastre du Québec. Il est situé au 525 du boulevard Mauricien.

District électoral des Forges

La nature de la dérogation demandée vise à régulariser l'implantation d'une résidence unifamiliale qui n'est pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul latérale minimale (ouest) du bâtiment principal	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-3477	2 mètres	1,89 mètre

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 4 611 362 du cadastre du Québec. Il est situé au 1395 de la rue du Haut-Fourneau.

District électoral de Pointe-du-Lac

La nature de la dérogation demandée vise à construire une résidence unifamiliale qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Coefficient d'emprise au sol minimal	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-1229	10 %	5,7 %

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 328 792 du cadastre du Québec. Il est situé au 790 de la rue de l'Héritage.

District électoral de Richelieu

La nature de la dérogation demandée vise à agrandir une résidence unifamiliale qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul avant minimale du bâtiment principal	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-2229	6 mètres	4,9 mètres
Proportion minimale des matériaux de revêtement extérieur sur la façade latérale droite		Groupes A à C : 25 % et Groupes A à E et G : résiduel	Groupe G : 100 %

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 483 400 du cadastre du Québec. Il est situé au 3580 de la côte Richelieu.

District électoral de La-Vérendrye

La nature de la dérogation demandée vise à construire une résidence collective qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul latérale minimale (nord-est)	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COL-3234	4 mètres	2,1 mètres

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 415 415 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure du boulevard Jean-XXIII.

Toute personne intéressée par l'une ou l'autre de ces demandes pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur chacune de celles-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 18 mars 2023

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002